



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 2  
du mois de Septembre**



**PREFECTURE****DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté modificatif en date du 20 septembre 2012 relatif à la constitution de la commission départementale chargé de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur Page 1904

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté en date du 20 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN Page 1905

Arrêté en date du 20 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Claude BALLADE, Sous-Préfet de VERVINS Page 1910

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Environnement*

Arrêté en date du 14 septembre 2012 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de BAULNE EN BRIE Page 1915

*Service Environnement – Unité Gestion de l'eau*

Arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2012 portant prorogation du délai d'instruction de déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de gestion du ru de Nesles Page 1916

Arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2012 portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration d'intérêt général pour le programme d'aménagement de la Somme, Sommette et Affluents Page 1917

*Service de l'Agriculture*

Arrêté en date du 12 septembre 2012 constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2012 et son annexe consultable auprès de la direction départementale des territoires, Service de l'Agriculture ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr) /Recueil des Actes Administratifs - Circulaires préfectorales - Publications) Page 1917 à 1920

*Sécurité routière transport éducation routière*

Arrêté temporaire, en date du 17 septembre 2012, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A4 entre les PR 110+000 et 112+500 dans le cadre des travaux de réfection des chaussées du diffuseur n°21 de Dormans durant la période comprise entre les 17 et 28 septembre 2012 Page 1920

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté en date du 12 septembre 2012 portant renouvellement des représentants du personnel de la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière du département de l'Aisne Page 1923

*Secrétariat du Conseil de Famille*

Arrêté, en date du 18 septembre 2012 portant modification de la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat Page 1925

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Décision du 1er septembre 2012 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du SIE de SOISSONS Page 1926

Décision du 1er septembre 2012 portant délégation de signature à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs et les bordereaux de déclarations de créances au nom du comptable du SIE de SOISSONS Page 1926

Délégation de fonction et de signature accordée le 01/08/2012 par le chef de poste de la trésorerie de BOHAIN en VERMANDOIS Page 1927 à 1930

Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 novembre 2011 aux chefs de service et à leurs adjoints par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne-mise à jour du 1er octobre 2012 Page 1930

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du SIP-SIE de CHAUNY-mise à jour du 1er octobre 2012 Page 1932

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du SIE de SOISSONS -mise à jour du 1er octobre 2012 Page 1933

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents de la conservation des hypothèques d'HIRSON-mise à jour du 1er octobre 2012 Page 1934

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

Arrêté en date du 7 septembre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives Page 1934

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE***Délégation territoriale de l'Oise**Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé*

Arrêté en date du 3 septembre 2012, portant renouvellement des habilitations du centre de Promotion de la Santé de l'Aisne - de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé au titre des actions de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infection sexuellement transmissibles + annexe Page 1935 à 1942

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME**

*Secrétariat de Direction - RH GP*

Arrêté en date du 31 août 2012 de subdélégation de signatures de Mme Martel, Directrice Régionale des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme, aux agents du service du Domaine, intervenant dans la gestion des patrimoines privés de l'Aisne Page 1943

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Pôle Secrétariat Général*

Décision en date du 10 septembre 2012 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat Page 1944

Arrêté en date du 10 septembre 2012 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat Page 1946

*Service Central Travail*

Décision du 12 septembre 2012 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aisne Page 1949

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

*Secrétariat du Président*

Décision n°12-04 en date du 17 septembre 2012 relative à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de l'Aisne Page 1951



**PREFECTURE**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**  
*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté modificatif en date du 20 septembre 2012 relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2011 relatif au renouvellement des membres de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**VU** les consultations effectuées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter la composition de la commission conformément aux dispositions du décret susvisé ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 octobre 2011 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est rédigé comme suit :

« La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par le président du tribunal administratif d'Amiens ou le magistrat qu'il délèguera, comprend :

- a) le préfet ou son représentant,
- b) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- c) le directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant,
- d) le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,
- e) M. Antoine LEFEVRE, sénateur-maire de LAON ou son suppléant M. Georges VERDOOLAE GHE , maire de MONTIGNY-LES-CONDE ,
- f) M. Thierry THOMAS, conseiller général du canton du NOUVION-EN-THIERACHE ou son suppléant M. Bernard NOE, conseiller général du canton d'AUBENTON ;

g) deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie :

- M. Nicolas RICHARD, directeur du centre permanent d'initiation à l'environnement des pays de l'Aisne à MERLIEUX ou sa suppléante, Mme Muriel MORBELLI, coordinatrice régionale des centres permanents d'initiation à l'environnement,
- M. Hubert DE BRUYN, président l'association "Le Rôle des Genêts" ou sa suppléante Mme Anne VERRIELLE, ingénieur agronome, membre de l'association précitée ;

h) une personne inscrite sur un liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur désignée par le préfet après avis du directeur régional chargé de l'environnement, qui assistera avec voix consultative aux délibérations de la commission :

- M. Jean-Pierre DESCAMPS, inscrit dans le département de la Somme.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 20 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES,  
Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant Mme Eléodie SHES, Sous-préfète de NANTUA,



VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant M. Claude BALLADE, Sous-préfet de VERVINS,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 donnant délégation de signature à Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

## ARRETE

**Article 1er** - Délégation est donnée, pour son arrondissement, à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

### **A - en matière de police générale**

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Saint-Quentin,
8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
9. les arrêtés autorisant :
  - les galas de boxe,
  - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
  - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
  - les manifestations aéronautiques,
  - les autorisations de survol,lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
10. Les récépissés de rassemblements sportifs,
11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,

12. les permis de conduire,
13. les attestations de validité des permis de conduire,
14. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
15. les décisions portant annulation du permis de conduire par défaut de points,
16. les certificats de non gage, les déclarations d'achat des véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,
17. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Saint-Quentin et de Vervins,
18. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
19. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
20. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
21. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
22. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
23. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
24. les autorisations collectives de sortie de territoire,
25. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
26. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports.

#### **B - en matière d'administration locale**

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
12. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

### **C - en matière d'administration générale**

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Saint-Quentin » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Quentin ,
11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, délégation de ses fonctions est donnée à M. Claude BALLADE, Sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Claude BALLADE délégation de ses fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, de M. Claude BALLADE et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ses fonctions est donnée à M. Grégory CANAL, Sous-préfet, Directeur de cabinet.

**Article 5**- Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,.
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

**Article 6** - Délégation est donnée à Mme Pascale CHARDON-LEYES, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et, en son absence, à M. Eric GUEZ, attaché, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents figurant:

**A - en matière de police générale :**

aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, et 26.

**B - en matière d'administration locale :**

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux, les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi.

**C - en matière d'administration générale :**

aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 €, et 10

**Article 7** - En cas d'absence de Mme Pascale CHARDON-LEYES et de M. Eric GUEZ, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LECLERE, secrétaire administratif, à l'effet de signer les pièces et documents figurant :

**A - en matière de police générale :**

aux paragraphes 6 et 12.

**Article 8** : L'arrêté du 11 mai 2012 susvisé donnant délégation de signature à Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article 9** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 20 septembre 2012

Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté donnant délégation de signature à M. Claude BALLADE,  
Sous-Préfet de VERVINS

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN,

**VU** le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de NANTUA,

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant M. Claude BALLADE, Sous-Préfet de VERVINS,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins,

## ARRETE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vervins, à M. Claude BALLADE, Sous-Préfet de VERVINS, à l'effet de signer :

### **A - en matière de police générale**

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux.

2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,

7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Vervins,

8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),

9. les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
  - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
  - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial
  - les manifestations aéronautiques,
  - les autorisations de survol,
- lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

10. les récépissés de rassemblements sportifs,
11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
12. les attestations de validité des permis de conduire,
13. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
14. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
15. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
16. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
17. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
18. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
19. les autorisations collectives de sortie de territoire,
20. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
21. les validations des cartes nationales d'identité.

#### **B - en matière d'administration locale**

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création et modification statutaire des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement.
13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
14. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

### **C - en matière d'administration générale**

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du Président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,



7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du Ministère de l'Intérieur),
8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Vervins » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vervins ,
11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE, délégation de ses fonctions est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Quentin.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE et de M. Jacques DESTOUCHES, délégation de ses fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE, de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ses fonctions est donnée à M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à M. Claude BALLADE lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1, L3213.2, L3213.4, L3213.5 et L3213.6 du code de la santé publique.

**Article 6-** Délégation de signature est consentie à M. Frédéric DENIVET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général de la Sous-Préfecture et, en son absence, à Mme Marie-Agnès DUCATEL, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

a) en matière de police générale

aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20 et 21.

b) en matière d'administration locale :

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux et les bordereaux d'envoi,

c) en matière d'administration générale

aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

**Article 7** – L'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 susvisé donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article 8** – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vervins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 20 septembre 2012

Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
*Service Environnement*

Arrêté de mise en demeure d'adoption de statuts conformes  
pour l'association foncière de remembrement de Baulne En Brie

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement de BAULNE EN BRIE (AFR) est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie de BAULNE EN BRIE.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans les communes de BAULNE EN BRIE, CONDE EN BRIE et MONTIGNY LES CONDE.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 14 septembre 2012

Pour le Préfet de l'Aisne,  
et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*Service Environnement – Unité Gestion de l'eau*

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de gestion du ru de Nesles.

A R R E T E

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande de déclaration déposée par le syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles – 10 rue du Bon Puits – 02000 Chivy-les-Etouvelles concernant :

le programme pluriannuel de gestion du ru de Nesles  
est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la Direction départementale des territoires, du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande de déclaration.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 14 septembre 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration d'intérêt général pour le programme d'aménagement de la Somme Sommette et Affluents.

A R R E T E

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par la communauté de communes du canton de Saint-Simon – Pôle communautaire – rue de la Clef des Champs – 02440 Clastres concernant :

le programme d'aménagement et d'entretien de la Somme, Sommette et Affluents est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la Direction départementale des territoires, du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 14 septembre 2012

Le Préfet

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Signé : Pierre-Philippe FLORID

*Service de l'Agriculture*

Arrêté en date du 12 septembre 2012 constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2012

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'indice national des fermages pour l'année 2012, établi à la valeur de 103.95, est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 2,67 %.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de l'indice national des fermages pour l'année 2012, les minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 (en €/ha).

**A – VALEURS LOCATIVES DES PATURES NUES DES CANTONS DE LA CAPELLE ET DU NOUVION EN THIERACHE**

Catégories	Maximum et Minimum	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans et plus
		En euros	En euros	En euros	En euros
A	Maximum	256,97	262,21	266,91	272,51
	Minimum	205,55	209,91	213,90	217,92
B	Maximum	219,32	223,68	228,39	232,58
	Minimum	174,17	179,06	182,52	186,03
C	Maximum	180,96	185,67	189,50	192,81
	Minimum	144,53	148,35	151,51	154,48
D	Maximum	143,65	147,66	150,46	153,42
	Minimum	115,07	118,02	120,46	122,58

**B - VALEURS LOCATIVES DES TERRES NUES ET AUTRES PÂTURES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT**

Catégories	Maximum et Minimum	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans et plus
		En euros	En euros	En euros	En euros
A	Maximum	206,25	222,81	240,77	259,93
	Minimum	164,93	178,17	192,28	208,15
B	Maximum	171,73	185,67	200,68	216,71
	Minimum	137,39	148,53	160,58	173,11
C	Maximum	137,39	148,53	160,58	173,11
	Minimum	110,02	118,90	128,30	138,43
D	Maximum	103,02	111,76	120,64	130,24
	Minimum	82,64	89,45	96,58	104,09

**C - Valeurs locatives des carrières de champignons**

Catégorie de la champignonnière	Valeur locative pour 10 000 m <sup>2</sup> de culture	
	Minimum	Maximum
	En euros	En euros
1	259,77	425,21
2	189,80	257,32
3	118,01	186,38

**D - VALEUR LOCATIVE DES VIGNES DE LA ZONE D'APPELLATION CONTRÔLÉE**

Crus	Maximum et Minimum	Jeunes plantations	Vignes en production			
			9 ans	12 ans	18 ans	25 ans et plus
			En euros	En euros	En euros	En euros
85,00%	maximum	5 015,82	7 691,09	8 025,48	8 694,43	9 363,03
	minimum	3 343,72	4 012,48	4 012,48	4 012,48	4 012,48
83,00%	maximum	4 840,77	7 422,60	7 745,49	8 390,73	9 036,12
	minimum	3 227,06	3 872,66	3 872,66	3 872,66	3 872,66
80,00%	maximum	4 666,08	6 032,93	7 465,14	8 087,38	8 709,60
	minimum	3 110,24	3 732,85	3 732,85	3 732,85	3 732,85

**E - VALEUR LOCATIVE DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

La valeur locative des bâtiments d'exploitation est fixée selon la grille suivante :

		€/m <sup>2</sup>
<b>Catégorie 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments spéciaux utilisés et répondant aux besoins d'une agriculture moderne- bâtiments munis d'isolation et de ventilation (ex : stabulation libre, porcherie moderne, endives, pommes de terre) avec sols bétonnés. Bâtiments aux normes à la signature du bail pour l'affectation prévue.</li> <li>- Hangars fermés en "dur" sur 4 faces, avec grande(s) porte(s), faux plafonds et toit suffisamment débordant ou muni de gouttières, avec sols bétonnés.</li> </ul>	Maxi : 3,37  Mini : 1,47
<b>Catégorie 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Belles granges avec mur en "dur" et portes surmontées d'une gouttière ou d'un pignon et aux dimensions minimales suivantes : profondeur 9m ; hauteur sous traits 6m, sols bétonnés.</li> <li>- Hangars bardés 3 côtés, sols bétonnés.</li> <li>- Granges ordinaires, avec des ouvertures normales et aux dimensions minimales suivantes (profondeur 7m ; hauteur sous traits 4m), sols bétonnés.</li> <li>- Remises à matériel, closes sur 3 ou 4 faces et de dimensions inférieures à la grange ordinaire, sols bétonnés ou pavés.</li> <li>- Garages clos, quais, ateliers avec sols bétonnés ou pavés.</li> </ul>	Maxi : 2,08  Mini : 1,25
<b>Catégorie 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hangars parapluie bardés sur deux faces.</li> <li>- Petites granges ne correspondant pas aux normes ci-dessus définies.</li> <li>- Hangars parapluie bardés une face.</li> </ul>	Maxi : 1,68  Mini : 1,25
<b>Catégorie 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hangars parapluie non bardés</li> <li>- Bergeries, étables, écuries sommairement converties et transformées, notamment par agrandissement des ouvertures (3 m minimum) et avec éventuellement suppression des greniers.</li> <li>- Bergeries, écuries, étables non transformées mais utilisables.</li> <li>- Petits locaux utilisables (poulaillers, clapiers, loges à porcs...).</li> </ul>	Maxi : 1,24  Mini : 0,09

Indice INSEE du coût de la construction : 1 617

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 31 mai 1966 sus-visé est rapporté.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Laon, le 12 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
signé : Pierre-Philippe FLORID

**Annexe:**

Rappel des définitions A, B, C et D fixées par arrêté préfectoral du 31 mai 1996 :

**A - Pâtures de très bonne qualité** : pâtures homogènes profondes permettant d'obtenir de bons rendements réguliers ne présentant aucune difficulté d'exploitation.

**Terres profondes**, de bonne fertilité.

**B - Pâtures de bonne qualité** : pâtures moins homogènes à faible contrainte de pente de sol et d'exploitation,

**Terres de bonne fertilité**, moins homogènes - pâtures de bonne qualité.

**C - Pâtures de qualité moyenne** : pâtures hétérogènes, à contrainte modérée de pente de sol et d'exploitation, ou pâtures inondables en hiver,

**Terres de qualité moyenne**

**D - Pâtures de mauvaise qualité** : pâtures très hétérogènes, sol superficiel à forte contrainte de pente de sol et d'exploitation ou pâtures inondables après le mois de mai,

**Terres de faible fertilité** (très légères, caillouteuses ou humides).

L'annexe à cet arrêté sont consultables auprès de la direction départementale des territoires, Service de l'Agriculture ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr /Recueil des Actes Administratifs - Circulaires préfectorales - Publications](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Recueil%20des%20Actes%20Administratifs%20-%20Circulaires%20préfectorales%20-%20Publications))

*Sécurité routière transport éducation routière*

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A4 entre les PR 110+000 et 112+500 dans le cadre des travaux de réfection des chaussées du diffuseur n°21 de Dormans durant la période comprise entre les 17 et 28 septembre 2012.

LE PREFET DE L' AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux articles n° 4, 5 et 10 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 31 mai 2000 pour le département de l'Aisne, les travaux de réfection des chaussées du diffuseur n°21 de Dormans situés entre les PR 110+000 et PR 112+500 de l'autoroute A4, sont autorisés durant la période comprise entre les 17 et 28 septembre 2012.

Par dérogation à l'article n° 4 :

Les chantiers pourront entraîner des alternats supérieurs à 500 mètres et des déviations de trafic sur le réseau non concédé.

Par dérogation à l'article n° 5 :

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1000 véhicules/heure sur les bretelles et 1200 véhicules/heure en section courante.

Par dérogation à l'article n° 10 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les travaux de réfection des chaussées du diffuseur n°21 de Dormans situés entre les PR 110+000 et PR 112+500 de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

PHASE 1 – Travaux sur la bretelle de péage de Dormans vers l'autoroute A4 (Paris).

Planning prévisionnel : les 17 et 18 septembre 2012 de 07h00 à 19h00.

Localisation : Sur la bretelle de péage de Dormans vers l'autoroute A4 (Paris) et du PR 112+200 au PR 111+200 dans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.

Mesures d'exploitation : Sur l'autoroute A4 dans le sens Strasbourg/Paris, neutralisation de la voie lente. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation et la vitesse est progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de doubler. Après le péage de Dormans, fermeture de la bretelle d'entrée de Dormans vers Paris.

Déviations : Mise en place d'une déviation par une réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles Péage de Dormans vers l'A4 (Paris) et l'A4 (Reims) vers Péage de Dormans autorisant la mise en place d'un alternat par signaux tricolores sur la chaussée de l'A4 (Reims) vers Dormans. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le passage s'effectuera par l'accès de service, puis par insertion sur l'A4 en direction de Paris sur la voie lente neutralisée au PR 111+250.

PHASE 2 – Travaux sur la bretelle A4 vers Péage (Dormans).

Planning prévisionnel : le 19 septembre 2012 de 07h00 à 19h00.

Localisation : Sur la bretelle A4 (Reims) vers Péage (Dormans) et du PR 112+200 au PR 111+200 dans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.

Mesures d'exploitation : Sur l'autoroute A4 dans le sens Strasbourg/Paris, neutralisation de la voie lente. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation et la vitesse est progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de doubler. La bretelle de sortie Reims vers Péage de Dormans sera fermée.

Déviations : Mise en place d'une déviation par un aménagement de voie matérialisée en bout de la voie lente neutralisée, puis par les accès de service au PR 111+250, puis par une réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles Péage vers l'A4 (Paris) et l'A4 (Reims) vers Péage autorisant la mise en place d'un alternat par signaux tricolores sur la chaussée Dormans vers A4 (Paris). La vitesse sera limitée à 30 km/h. La fin de la déviation sera matérialisée avant la bretelle Péage de Dormans.

PHASE 3 – Travaux sur la bretelle Péage (Dormans) vers A4 (Reims).

Planning prévisionnel : les 20 et 21 septembre 2012 de 07h00 à 19h00.

Localisation : Sur la bretelle Péage (Dormans) vers A4 (Reims) et du PR 110+500 au PR 111+300 dans le sens Paris/ Strasbourg de l'autoroute A4.

Mesures d'exploitation : Sur l'autoroute A4 dans le sens Paris/Strasbourg, neutralisation de la voie lente. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation et la vitesse est progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de doubler. Après le péage de Dormans, la bretelle d'entrée Péage de Dormans vers Reims sera fermée.

Déviations : Mise en place d'une déviation par le début de la bretelle Dormans vers Paris, par le passage par l'accès de service, puis par insertion sur l'A4 en direction de Reims sur la voie lente neutralisée au PR 111+250. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

PHASE 4 – Travaux sur la bretelle A4 (Paris) vers Péage (Dormans).

Planning prévisionnel : le 24 septembre 2012 de 07h00 à 19h00.

Localisation : Sur la bretelle A4 (Paris) vers Péage (Dormans) et du PR 110+500 au PR 111+300 dans le sens Paris/ Strasbourg de l'autoroute A4.

Mesures d'exploitation : Sur l'autoroute A4 dans le sens Paris/Strasbourg, neutralisation de la voie lente. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation et la vitesse est progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de doubler. La bretelle de sortie Paris vers Péage de Dormans sera fermée.

Déviations : Mise en place d'une déviation par un aménagement de voie matérialisée en bout de la voie lente neutralisée, puis par les accès de service au PR 111+250, puis par une réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles Péage vers l'A4 (Paris) et l'A4 (Paris) vers Péage autorisant la mise en place d'un alternat par signaux tricolores sur la chaussée Dormans vers A4 (Paris). La vitesse sera limitée à 30 km/h. La fin de la déviation sera matérialisée avant la bretelle Péage de Dormans.

PHASE 5 – Travaux réalisés sur les bretelles de liaison entre le péage de Dormans et la RD 980.

Planning prévisionnel : les 25 et 26 septembre 2012 de 07h00 à 19h00.

Localisation : Sur les bretelles de liaison entre le péage de Dormans et la RD 980.

Mesures d'exploitation : Mise en place d'un alternat par signaux tricolores alternativement suivant les phases, sur la chaussée Dormans vers A4, puis sur la chaussée A4 vers Dormans. La vitesse sera limitée à 50 km/h. La longueur maximale de cet alternat restera inférieure à 1000 mètres.



PHASE 6 – Travaux de raccordement des bretelles sur la RD 980.

Planning prévisionnel : les 27 et 28 septembre 2012 de 07h00 à 19h00.

Localisation : Sur la RD 980.

Mesures d'exploitation : Des aménagements temporaires pourront être faits sur les ilots directionnels qui pourront être temporairement circulés. La mise en place de l'alternat par signaux tricolores sera impérativement complétée par du personnel pour assurer la gestion de la circulation en provenance de la RD 980. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Ces travaux de rénovation de chaussée sont réalisés dans le département de l'Aisne et de la Marne. Un arrêté sera donc pris aussi par la préfecture de la Marne.

Les dates des phases de travaux ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancement, des intempéries et/ou des problèmes techniques inhérents au chantier.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation Sanef de Coutevroult.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, Livre I – 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

#### ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur du réseau de la Sanef Est, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Chef de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au Directeur du centre régional d'information et de coordination routières nord.

Fait à LAON, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de SRTER par intérim,  
Signé : Patrice BOYER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté en date du 12 septembre 2012 portant renouvellement des représentants du personnel de la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière du département de l'Aisne

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physiques pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°2011-582 du 26 mai 2011 modifiant le décret 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 05 juin 1998 relatif aux commissions départementales de réformes des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Considérant les résultats du scrutin organisé le 20 octobre 2011 ;

**Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2008 est modifié comme suit :

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Corps des catégories A**

**COMMISSION N°2**

**Membres titulaires :**

Mme DARSONVILLE Isabelle, psychologue,  
EPARS Liesse

Mme WILMART Christelle, CH Soissons

**Membres suppléants :**

Mme VILARINNO Rachel, cadre de santé, EPSMD  
Prémontré

Mme PETITJEAN Françoise, cadre de santé, CRRF  
Saint-Gobain

Mme CAULIER Lise, EPHESE  
Mme CARRE Caroline CH Chauny

**COMMISSION N°3**

**Membres titulaires :**

Mme TANNIERES Alexandra, MR Bohain

**Membres suppléants :**

Mme LOKKERBOL Christine, EPSMD Prémontré

Mme VEYRIER Nicole, EPSMD Prémontré

**Personnel de catégorie B**

## COMMISSION N°4

**Membres titulaires :**

M. DELVOYES Gilles, CH Chauny

M. MISSON Jean-Louis, CH Chauny

**Membres suppléants :**

M. REILLE Yohan, CH Château-Thierry

## COMMISSION N°5

**Membres titulaires :**

Mme DELEROT Sylvie, Kinésithérapeute, CRRF Saint-Gobain

Mme MEREUX Catherine, CH de Saint-Quentin

**Membres suppléants :**

Mme MARCELLIN Valérie, Assistant socio-éducatif, EPSMD Prémontré

Mme LEGLISE Véronique, IDE, CH Gérontologique de La Fère

M. CHOUGA Abdel-Nour CH Château-Thierry

## COMMISSION N°6

**Membres titulaires :**

Mme BRIDIER Catherine, Secrétaire médicale, CH de Saint-Quentin

Mme CASOLA Géraldine, CH de Laon

**Membres suppléants :**

Mme SABLAIN Valérie, Secrétaire médicale, CH de Saint-Quentin

M KLEINCLAUS Sébastien, Adjoint des cadres, CRRF Saint-Gobain

Mme LEBONVALLET Nadège, EPHESE

Mme TARGUS Béatrice, CH de Laon

**Personnel de catégorie C et D**

## COMMISSION N°7

**Membres titulaires :**

M. HACHET Philippe, CH de Saint-Quentin

M. SORTAIS Dominique, agent de maîtrise principal, CH de Saint-Quentin

**Membres suppléants :**

Mme WOZNIAK-GAUNY Peggy, CH de Soissons

M. DURAND Jean-Luc, agent de maîtrise principal, EPSMD Prémontré

M. LORET Jean-Philippe, AEQ, CH de Saint-Quentin

## COMMISSION N°8

**Membres titulaires :**

M. AH-VANE Jean-Robert, CH de Laon

Mme TOURNEUX Diane, EPHESE

**Membres suppléants :**

Mme MAILLET-FLAMENT Josiane, CRRF Saint-Gobain

Mme FORTEZ Michèle, CH de Chauny

Mme LEFEVRE Karine, CH de Laon

## COMMISSION N°9

**Membres titulaires :**

M. LEJEUNE Johann, Adjoint administratif, CH de Saint-Quentin

Mme FERGUEN Nora, CH de Chauny

**Membres suppléants :**

M. MARLOT Cyril, Adjoint administratif, CH de Saint-Quentin

Mme GARNIER Christine, Adjoint administratif, EDEF Aisne

Mme GLADIEUX Céline, CH de Laon

M. COLAS LANZ José, CH de Soissons

**ARTICLE 2 :**

Le mandat des personnels, d'une durée de 3 ans, se termine à la fin du mandat de la commission administrative paritaire. Il est toutefois prolongé jusqu'à la nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 12 septembre 2012

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

*Secrétariat du Conseil de Famille*

Arrêté, en date du 18 septembre 2012 portant modification de la composition  
du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat.

## ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 21 septembre 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant de l'Association Enfance et Famille d'Adoption (E.F.A.)

Titulaire : Mme Isabelle GLORIEUX  
Ferme de Noue - 02600 VILLERS-COTTERETS

Suppléant : Mme Edith DEFAYOLLE  
14, les hautes Rives – 02160 MAIZY

Les autres articles sont inchangés.

Fait à LAON, le 18 septembre 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire  
les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable  
du service des impôts des entreprises de SOISSONS

Je soussignée Agnès GUERLAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de SOISSONS dont les noms suivent :

- M. Ludovic GAUCHON, Inspecteur des finances publiques, fondé de pouvoir ;
- Madame Laurence BARGES, contrôlease des finances publiques ;
- Mademoiselle Marie-Pierre BOREL, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Marie-France MITAUT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Malino TAKANIKO, contrôleur des finances publiques ;
- Madame Lucie HOARAU, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Yannick DENIEL, contrôleur des finances publiques ;
- Monsieur Julien RACINET, contrôleur des finances publiques.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de SOISSONS.

Fait à Soissons, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

L'inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Comptable du service des impôts des entreprises,  
Signée : Agnès GUERLAIS

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs  
et les bordereaux de déclarations de créances au nom  
du comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS

Je soussignée Agnès GUERLAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS,

Vu l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 622-24 du Code de commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du directeur général des impôts en date du 23 septembre 2005 publiée au bulletin officiel des impôts sous les références 12 C-3-05,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic GAUCHON, Inspecteur des finances publiques, fondé de pouvoir ;
- Madame Laurence BARGES, contrôlease des finances publiques ;
- Mademoiselle Marie-Pierre BOREL, contrôlease principale des finances publiques ;

- Madame Marie-France MITAUT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Malino TAKANIKO, contrôleur des finances publiques ;
- Madame Lucie HOARAU, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Yannick DENIEL, contrôleur des finances publiques ;
- Monsieur Julien RACINET, contrôleur des finances publiques.

Dans le ressort de compétence du SIE de SOISSONS.

**Art. 2 .** – Les agents délégataires sont autorisés à signer les avis à tiers détenteurs prévus à l'article L 262 du Livre des procédures fiscales et les bordereaux de déclarations de créances mentionnés à l'article L622-24 du code de commerce.

Fait à Soissons, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

L'inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Comptable du service des impôts des entreprises,  
Signée : Agnès GUERLAIS

Objet : **DELEGATION de FONCTIONS et SIGNATURES**

## **DELEGATION de FONCTIONS et SIGNATURES**

Je soussignée, Annie BOUDET, Trésorière de Bohain,  
déclare donner délégation :

➤ **Délégation générale à :**

- Mme Sandrine PARIS
- Mme SZAJKOWSKI Valérie
- M. DRUEL Frédéric ( en l'absence de Mme Paris et Mme SZAJKOWSKI )
- Mme MACAIGNE Sylvie ( en l'absence de Mme Paris et Mme SZAJKOWSKI )

➤ **Délégation particulière à :**

**M. Frédéric DRUEL** qui est autorisé dans le cadre de l'activité CEPL à

- me représenter en mon absence aux conseils de surveillance et conseils d'administration
- signer les ordres de paiement
- accorder et signer les délais de paiement ( créances EPS/EMS inférieures à 2 000 € ),
- décider des annulations et accorder la remise de frais de poursuites et signer les P241 des créances correspondantes dans la limite de 300 €
- signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements P262 de son service. (Secteur M21/M22)
- à retirer les lettres recommandées par voie postale
- à vérifier sur place les régies de recettes et de dépenses

En l'absence de mesdames Paris et SZAJKOWSKI :

- signer les bordereaux de virement et de remise de chèques.
- à valider les virements émis
- signer les dégagements et approvisionnements de caisse

**MME Sylvie MACAIGNE** qui est autorisée dans le cadre de l'activité recouvrement CEPL et impôts à :

- signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements P262 de son service.
- accorder et signer les délais de paiement
- à valider les virements émis

- signer les bordereaux de virement et de remise de chèques.
- accorder la remise de majoration, frais de poursuites et signer les P241 correspondants dans la limite de 300 €
- signer les bordereaux documents relatifs à la gestion des régies
- à vérifier sur place les régies de recettes et de dépenses
- à retirer les lettres recommandées par voie postale

**Mme Evelyne TACQUENIER** qui est autorisée dans le cadre de l'activité caisse - guichet à:

- signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements P262 de son service.
- accorder et signer les délais de paiement ( créances EPS/EMS ; CEPL et impôts inférieures à 2 000 €),
- décider des annulations et accorder la remise de majoration, frais de poursuites et signer les P241 correspondants dans la limite de 300 €

**L'agent chargé de l'arrêté comptable journalier DDR3** signe les pièces transmises au service comptabilité ( l'arrêté de fin de mois reste visé par le chef de poste ou les suppléants)

A Bohain le 01/08/2012

Annie BOUDET



Madame PARIS Sandrine 	Monsieur DRUEL Frédéric 
Madame SZAJKOWSKI Valérie 	Madame MACAIGNE Sylvie 
	Madame TACQUENIER Evelyne 

Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 novembre 2011 aux chefs de service et à leurs adjoints par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne- mise à jour du 1er octobre 2012

NOMS	GRADE	RESPONSABLE DU	MONTANTS
M. Olivier ROBLET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP de CHATEAU-THIERRY	50 000€
Mme Evelyne BONNAUD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	SIE de CHATEAU-THIERRY	50 000€
Mme Caroline DEMARQUET	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIE de CHATEAU-THIERRY	50 000€
M. Michel BAEHR	Conservateur des hypothèques	CH de CHATEAU-THIERRY	20 000€
Mme Micheline NIVAL	Chef de contrôle (adjointe)	CH de CHATEAU-THIERRY	20 000€
M. Eric PRUVOT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
Mlle Charlène BAILLEUX	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
Mme Audrey RAMONET	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
M. Laurent LOUISOR	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
Mme Agnès HAUET	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	SIP SIE de GUISE	50 000€
M Pierre BREUCQ	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE de GUISE	50 000€
M Dominique SIX	Inspecteur principal des finances publiques	SIP SIE d'HIRSON	50 000€

M Didier BOUSQUET	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE d'HIRSON	50 000€
M. Jean SENMARTIN	Conservateur des hypothèques	CH HIRSON	20 000€
M. Jean Philippe FORTIN	Chef de contrôle (adjoint)	CH HIRSON	20 000€
M. Jean-Pierre DAMONT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP de LAON	50 000€
M Dominique CANIVET	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP de LAON	50 000€
Mme Céline DURECU	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP de LAON	50 000 €
M. Gérard BONNEFOI	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIE LAON	50 000€
M. Francis VADEZ	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	CDIF LAON	30 000€
M. Alain MIDOUX	Inspecteur des finances publiques	CDIF LAON	15 000 €
M. Michel RENARD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	PRS LAON	50 000€
M. Pierre STAQUET	Conservateur des hypothèques	CH LAON	20 000€
M.Jean Pierre HOCQUET	Chef de contrôle (adjoint)	CH LAON	20 000€
Mme Annick ANTOINE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SAINT QUENTIN	50 000€
Mme Isabelle HENOT	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SAINT QUENTIN	50 000€
Mme isabelle TURPIN	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SAINT QUENTIN	50 000€
M. Alain ROCHE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIE SAINT QUENTIN	50 000€
M Didier BRUXELLE	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIE SAINT QUENTIN	50 000€
M. Jean CARRARA	Conservateur des hypothèques	CH SAINT QUENTIN	20 000€
M.Pierre HAMEZ	Chef de contrôle (adjoint)	CH SAINT QUENTIN	20 000€
M.Cedrik ECABERT	Inspecteur principal des finances publiques	PCE ST QUENTIN	50 000€
M. Jean Pierre GRENIER	Adjoint, Inspecteur divisionnaire des finances publiques	PCE ST QUENTIN	50 000€
M. Michel BOULOGNE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SOISSONS	50 000€
M. Frédéric HOBART	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SOISSONS	50 000 €
M. Philippe MERLI	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SOISSONS	50 000 €
Mme Ghislaine SEUWIN	Contrôleuse principale des finances publiques	SIP SOISSONS	50 000 €
M. François-Xavier POYDENOT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIE SOISSONS	50 000€
M. Ludovic GAUCHON	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIE SOISSONS	50 000 €
Mme Lydia TELL	Contrôleuse des finances publiques Fondée de pouvoir	SIE SOISSONS	50 000€
M. Alain LOURDOU	Conservateur des hypothèques	CH SOISSONS	20 000€
M.Dominique GONTIER	Chef de contrôle (adjoint)	CH SOISSONS	20 000€

Mme Flore GASNOT	inspecteur principale des finances publiques	PCE SOISSONS	50 000€
Mme Marie –Noëlle DAVE	Adjointe, Inspectrice principale stagiaire des finances publiques	PCE SOISSONS	50 000€

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du SIP-SIE de CHAUNY-  
mise à jour du 1er octobre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3) (5) et Plafonnement TP (4)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Eric PRUVOT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques (5)	50 000 €	15 000 €	OUI	01/10/2012
Audrey RAMONET	Inspectrice des finances publiques adjointe (5)	15 000 / 50 000€	- / 15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Charlène BAILLEUX	Inspectrice des finances publiques adjoint (5)	15 000 / 50 000€	- / 15 000 €	- / OUI	01/09/2012
Laurent LOUISOR	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-/15 000	-/OUI	01/09/2011
Edith LEGER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Roger NGETO MAKIADI	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Vincent SCHUVEY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Emeline AGUER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Armelle MOUNY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine FOURDINIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Nadine COYARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Thossani NIAMBALAMOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Sylvie ELOY	Agente administratif des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-cécile CHOQUART	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Elisabeth LEBORGNE	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Corinne VARLET	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Annie BOURDON	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Béatrice SENECHAL	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Christine RENAULT-LEFEBVRE	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Laurence DEWAILLY	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	01/01/2012

Corinne ZAGOZDA	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	01/01/2012
-----------------	---	---------	---	---	------------

- (1) décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.  
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- (2) décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- (3) délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
- (4) délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.
- (5) Délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
- ait pour effet d'accorder la délai d'un an demandé ;
  - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du SIE de SOISSONS -mise à jour du 1er octobre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
François-Xavier POYDENOT (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	01/10/2012
Ludovic GAUCHON (3)	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	10 000 € / 50 000 €	- / 15 000 €	OUI	25/03/2011
Marie-Pierre BOREL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-France MITAUT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Laurence BARGES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Malino TAKANIKO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Julien RACINET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Yannick DENIEL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Lucie HOARAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Sabrina FERREIRA-SOARES	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	-	-	01/03/2012

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.  
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
2. Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
3. délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents de la conservation des hypothèques d'HIRSON mise à jour du 1er octobre 2012

Prénom - NOM	Grade	Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale Montant maximum accordé (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
Jean SENMARTIN	Conservateur des hypothèques	20 000 €	OUI	01/10/2012
Jean-philippe FORTIN	Chef de contrôle adjoint	10 000 / 20 000 €	- / OUI	04/05/2011

- (1) décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.  
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- (2) les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté en date du 7 septembre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Philippe WYSOCKI**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7 – C.8.

2 - **Madame Danièle LANGLET**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1-D.2.

3 - **Madame Maryse LAUNOIS**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon,  
pour les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Monsieur Jérémie WIERSCH**, Responsable de la Cellule Politique de la Route,  
- **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,  
pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE 5** : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Lille, le 7 septembre 2012

Le Directeur,  
Signé : Xavier DELEBARRE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

*Délégation territoriale de l'Oise - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé*

Arrêté en date du 3 septembre 2012, portant renouvellement des habilitations du centre de Promotion de la Santé de l'Aisne - de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé au titre des actions de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique, Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3111-11 et suivants et D3111-22 à D.3111-26 relatifs à la vaccination ; L.3112-1 à L.3112-3, D.3112-6 à D3112-10, D.3112-12 à D3112-13 relatifs à la lutte contre la tuberculose et la lèpre ; L.3121-1 D.3121-38 à D.3121-42 relatifs à la lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-39 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par le Centre de Promotion de la Santé de l'Aisne de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'Association Nationale pour la Protection de la Santé, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé au Bd du 32<sup>ème</sup> d'Infanterie 02 700 Tergnier, désignée sous le terme CPSA - ANPS, est habilitée en tant que :

Centre de Vaccination, pour réaliser les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique, et la mise en place d'entretiens individuels d'informations et de conseils et de consultations médicales par la présence d'un médecin ;

Centre de Lutte contre la Tuberculose (CLAT), afin d'assurer des actions de prévention, de dépistage antituberculeux, la prophylaxie individuelle, familiale et collective, la vaccination par le vaccin antituberculeux, la surveillance épidémiologique, les enquêtes et investigations dans l'entourage des cas, le diagnostic, le traitement et le suivi médical des patients par un médecin formé et en partenariat avec les professionnels de santé, dans le cadre de conventions conclues avec les établissements de santé de l'Aisne disposant d'un service de pneumologie ; Centre de Lutte contre la Lèpre afin d'en assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, le diagnostic et le traitement en lien avec les établissements de santé de l'Aisne ; Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (C.I.D.D.I.S.T.), afin d'assurer dans le cadre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles des actions de prévention, d'information et de dépistage anonyme à l'aide d'un médecin formé, ainsi que le diagnostic et le traitement dans le cadre de conventions conclues avec les Centres de Dépistages Anonymes et Gratuits (C.D.A.G) de l'Aisne et avec les établissements de santé compétents pour la prise en charge médicale des IST.

Dans le cadre de ces habilitations Le CPSA - ANPS s'engage à respecter les modalités de mises en œuvre définies dans l'annexe du présent arrêté.

L'annexe faisant partie intégrante du présent arrêté, toute modification est soumise à déclaration auprès du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Picardie.

### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ces habilitations, le CPSA - ANPS met en place des actions de santé sur l'ensemble du département de l'Aisne, à titre gratuit pour les usagers et prioritairement à destination des populations en situation de précarité ou éprouvant des difficultés pour accéder au système de soins et de prévention et auprès des personnes les plus aux risques de contamination.

Le CPSA - ANPS est aussi particulièrement chargé de développer et de valoriser des actions de prévention, d'information et de formation auprès des populations prioritaires et des professionnels concernés.

Le CPSA - ANPS s'assure du maintien d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins et particularités des activités.

Le CPSA - ANPS doit exercer ces activités au sein de locaux adaptés avec l'équipement et le matériel nécessaire aux activités et aux éventuelles réactions indésirables. Dans le cas, d'effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins ou au traitement, le CPSA - ANPS s'engage à les déclarer.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux articles D.3111-24 du code de la santé publique en ce qui concerne l'activité de vaccination, D3112-8 du code de la santé publique en ce qui concerne la lutte contre la tuberculose et le lèpre, D.3121-40 du code de la santé publique en ce qui concerne la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, les habilitations sont accordées pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 4:**

Le CPSA - ANPS adressera annuellement un rapport d'activité et de performance pour chacune des activités pour lesquelles il est habilité au directeur de l'agence régionale de santé de Picardie selon le modèle fixé par l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique.

Le non respect de ces obligations pourra entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles D.3111-26, D.3112-10 et D.3121-42 du code de la santé publique, lorsque les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D.3111-23 et D.3111-25 en ce qui concerne l'activité de vaccination, D.3112-7 et D.3112-9 en ce qui concerne les activités de lutte contre la tuberculose et la lèpre, D.3121-39 et D.3121-41 en ce qui concerne l'activité de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie met en demeure l'établissement habilité de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du CPSA - ANPS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du Travail, de l'Emploi et de la Santé, sise 127 rue de Grenelle 75 700 PARIS 07 SP
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Picardie  
Christian DUBOSQ

**ANNEXE I**

Habilitation du CPSA de l'ANPS pour les actions de santé recentralisées : vaccination, lutte contre la tuberculose, la lèpre et les IST

**I. Etablissement ou organisme demandeur**

Dénomination :

Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS)

Centre de Promotion de la Santé de l'Aisne (CPSA)

Adresse du siège :

Bd du 32<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie

02 700 Tergnier

Forme juridique :

Association sans but lucratif (loi de 1901)

Nom et qualité de la personne responsable :

Docteur Didion Bernard, Directeur Général



## II. Caractéristiques du centre

### II.1. Dispositions générales

Adresse du lieu d'implantation du siège :

Le siège social de l'ANPS, CPSA, Bd du 32<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, 02 700 Tergnier, est situé à l'angle de la rue Hoche et du Bd du 32<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, accessible de la RN 44. Une enseigne indiquant la présence du CPSA est installée dans la cours extérieure de l'ANPS.

Un bureau d'accueil dans le hall central permet l'orientation du public par une secrétaire. Les locaux du siège social sont utilisés pour le suivi administratif et l'orientation du public, mais non pas pour une activité médicale.

Les locaux disposent d'un bureau médical, un bureau pour les infirmières, un bureau pour la cadre infirmière, un bureau pour la secrétaire coordinatrice, et des toilettes à disposition.

Equipe mobile:

Pour chaque intervention l'équipe exige un bureau médical où le médecin et l'infirmière travaillent conjointement et une salle d'attente est prévue pour les patients. Un point d'eau est nécessaire pour le lavage des mains.

Des conventions de partenariat ponctuelles pour la vaccination, la tuberculose et/ou le CIDDIST sont signées avec les organismes lors de chaque intervention du CPSA. Pour les sites fixes de vaccination, des conventions de partenariat sont établies sur la base d'une durée indéterminée.

Lieux d'interventions:

Centre social Marc Sangnier Quartier Moulin Roux, rue d'Athies, 02 000 LAON

Centre social Quartier Europe, 19 avenue R Schuman, 02 100 SAINT-QUENTIN

Centre social Quartier Presles, 17 Avenue Robert Schuman, 02 200 SOISSONS

CH de Guise, 858 rue des Docteurs DEVILLIERS, 02 120 GUISE

CH de Hirson, 40 rue aux Loups, 02 500 HIRSON

CIPAS, Place de l'Europe, 02 800 LA FERRE

CES de Laon, 116 rue Léon Nanquette, 02 000 LAON

CES de Saint-Quentin, 10 rue de la Chaussée Roumaine, 02 100 SAINT-QUENTIN

Espace Services Publics, Auberge de Jeunesse, Bd de Bad Köstritz, 02 302 CHAUNY CEDEX

Maison de la Solidarité, rue Jean Mermoz, 02 110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Mission Locale de Tergnier, 6 rue de la Bonneterie, ZAE du Riez, 02 700 TERGNIER

Transports en commun les desservant :

Les locaux situés au siège permettent l'orientation du public, l'activité médicale est réalisée par l'équipe mobile sur les lieux d'interventions.

Ces lieux d'interventions sont situés en centre ville ou dans des quartiers urbains desservis par les transports en commun.

### II.2. Personnels

Professionnels :

Médecins qualification Médecine Générale : Dr Heude et Dr Gentil : 1.40 ETP

Cadre infirmier DE : Madame Lebas : 1 ETP

Infirmiers DE : Mesdames Thomas, Lami, Marin, Noël, Malon, Burtont : 4.20 ETP

Secrétaires : Mesdames Lisowski (DEUG), Thuillez (BTS), Hamy (BEP) : 2 ETP

Formation spécifique adaptée aux missions du centre :

DIU Tuberculose (Médecins)

DU Projet en promotion de la santé (Médecin)

Tuberculose, le malade, le soignant, la société Université de Strasbourg (IDE)

Programme de lutte antituberculeuse Université de Strasbourg (IDE)

Le TROD (5 jours) CRIPS Paris (Médecin et IDE)

VIH/Sida CRIPS Paris (IDE)

Utiliser des outils interactifs dans les actions de préventions auprès des jeunes. CRIPS Paris (IDE)

Aborder la sexualité et la prévention des IST dans le cadre du Handicap CRIPS Paris (IDE)

Problèmes médicaux liés à l'entrée dans la sexualité des adolescents : mise à jour des connaissances médicales et articulation avec la prévention CRIPS Paris (IDE)

Animer des espaces de parole et réflexion autour de la sexualité avec des jeunes CRIPS (IDE)

### II.3. Matériel

Matériel présent dans les locaux : bureau, table d'examen, chaise, boîte à Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) du service dans le cas d'un centre hospitalier, réfrigérateurs.

Matériel apporté par l'équipe mobile : nécessaire d'asepsie, gants, boîtes à Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) pour les interventions dans les locaux non hospitaliers, vaccins, matériel de transport isotherme, cartes et certificats de vaccination, registre de vaccination, plaquettes d'information, sac d'urgence.

Matériel spécifique :

Réfrigérateur de type médical à froid ventilé doté d'un système de contrôle et de traçabilité de la température, plusieurs porte-vaccins agréés par l'OMS permettant la conservation à bonne température durant 17 heures, un congélateur standard destinés à la congélation des accumulateurs de froid utilisés dans les porte-vaccins. Le réfrigérateur est fermé à clé et situé dans une pièce elle-même fermée à clé

Pour les actions d'informations : documents d'information fournis par l'INPES et autres organismes spécialisés

Pour le CLAT : Tests tuberculiques et logiciel DAMOC pour le suivi et les enquêtes

Moyens de secours :

Sac d'urgence : tensiomètre, stéthoscope, canules de Guédel de différentes tailles, cathéters courts de différentes tailles, épicroaniennes, perfuseurs, tubulures à perfusion, pansements transparents, gants à usage unique, garrot, compresses stériles, seringues stériles à usage unique (2.5ml/5ml), aiguilles stériles à usage unique (SC, IM, IV), boîtes à DASRI

Produits médicamenteux : adrénaline injectable à 0.5mg/1ml (10 ampoules), célestène injectable 4mg (3 ampoules), magnésium sulfate injectable 15% (2 ampoules), polaramine injectable 5mg/1ml (5 ampoules), ventoline 100 microg/dose en spray, natispray 0,30mg/dose, celestène gouttes.

Solutés de perfusion : sérum salé isotonique 0.9% (2 poches de 250ml et une poche de 1L), sérum glucosé à 5% (2 poches de 250 ml)

Téléphone portable : pour contacter les unités mobiles des SMUR du département : les CH de Château-Thierry, Chauny, Guise, Laon, Hirson, St-Quentin, Soissons

### II.4. Horaire

Horaires d'ouverture :

Siège de l'ANPS, CPSA : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pour l'information et l'orientation du public

Permanence téléphonique :

En dehors des heures d'ouverture, les appels sont transférés vers un répondeur.

Continuité du service hormis samedi, dimanche et jours fériés

Horaires des consultations :

CENTRE DE VACCINATION : délocalisation en 11 sites ponctuels du LUNDI AU VENDREDI 8 H 30 - 12 H / 13H30-17H00

CIDDIST équipe mobile : du LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H00/13H30-17H00

CLAT : du LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H10 /13H30-17H00 + Répondeur et Permanences

### II.5. Condition de fonctionnement

Conditions de conservation des dossiers médicaux :

Les dossiers sont classés et archivés au sein de locaux de l'ANPS CPSA siège, en respectant les règles de confidentialité : armoire avec fermeture à clé et bureau avec portes fermetures à clé.

Modalité et garantie de la traçabilité, tenue du registre :

La garantie de la traçabilité est tenue dans un registre mentionnant le nom, prénom, date de naissance des personnes vaccinées, les dates de vaccination, la marque et le lot de fabrication du vaccin, le nom du vaccinateur.

La déclaration de ce registre à la CNIL est faite (n° de déclaration 1239014 pour la vaccination, n° de déclaration pour le CLAT 1188760).

Une déclaration est envoyée au centre Régionale de Pharmacovigilance concernant les effets indésirables des vaccins.

Une déclaration est envoyée au centre Régionale de Pharmacovigilance concernant les effets indésirables des tests antituberculeux.

Délai de rendu des résultats :

CLAT : concernant les radiographies réalisées en partenariat avec l'ANMP, le délai des résultats sera remis sous 10 jours après réception des radiographies.

CIDDIST : une semaine pour les CDAG partenaires

Modalité de partenariat avec pharmacien ou autorisation:

Du fait que l'activité ne nécessite pas la présence d'un pharmacien à temps plein, la structure est autorisée par l'ARS : un médecin est nommément désigné pour assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle la gestion et la dispensation des médicaments conformément à l'article R3112-15 du CSP et au décret n° 2005 - 1765.

Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène :

Règles d'asepsie, utilisation des gants, respect des circuits d'évacuation des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI), toilettes à disposition.

Règles d'asepsie particulières liées aux mycobactéries, masque de protection respiratoire selon la norme EN 149, gants, alcool à 70°, blouses.

Conditions de conservation des médicaments ou des vaccins :

Réfrigérateur de type médical à froid ventilé doté d'un système de contrôle et de traçabilité de la température. Le réfrigérateur est fermé à clé et situé dans une pièce elle-même fermée à clé.

Modalités d'élimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux DASRI :

Modalités d'élimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : usage du circuit hospitalier si l'activité a lieu sur un site hospitalier, sinon usage de boîtes Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) au CPSA de l'ANPS. Convention avec la Société SITAZ DECTRA, ZI Chemins des Temples, 51 370 SAINT BRICE COURCELLES, avec bordereaux de suivi d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI).

Conditions spécifiques à certaines activités :

Vaccination : gratuité et réalisation des vaccinations, suivi médical avec la délivrance d'un carnet de vaccination ou du report sur le carnet de santé, un carton avec le prochain rendez-vous, et en cas de nécessité de prescrire un anti-pyrétique, une ordonnance est délivrée par le médecin vaccinateur. L'activité de vaccination concerne les vaccins obligatoires et recommandés par le Comité Technique des vaccinations et figurant dans le Bulletin Epidémiologie Hebdomadaire. La vaccination est prioritairement ciblée vers les populations en situation de précarité, la vaccination des enfants jusqu'à la 6<sup>ème</sup> année est du ressort de la PMI. Un entretien médical est réalisé préalablement à la vaccination, une information est réalisée, des rendez-vous pour les injections de rappel sont proposés avec une relance informant du rendez-vous quelques jours avant.

CIDDIST : le CPSA ne réalise pas de dépistage, son action dans le domaine de lutte contre les IST est d'ordre financière car le CPSA prend en charge le coût des examens biologiques et des traitements médicaux, pour une liste de pathologies définies, par convention avec les structures de dépistage des IST de l'Aisne. Par convention, les structures de dépistage des IST se sont engagées à mettre en place l'accueil, l'écoute, l'information, l'aide à l'élaboration des conduites de prévention personnalisées, l'analyse du risque, l'examen clinique nécessaire à la prescription thérapeutique, l'orientation éventuelle vers une prise en charge sanitaire et sociale, avec respect de l'anonymat et du suivi épidémiologique. Le CPSA a conventionné avec 4 structures de dépistage des IST : le CIDAG de Saint-Quentin, le CDAG de Soissons, le CDAG de Château-Thierry et le CIDAG de Laon.

CLAT : la vaccination est prise en charge selon les recommandations et en cas d'absence de vaccination antérieure, pour les enfants de plus de 6 ans, les adolescents et les jeunes adultes fréquentant les établissements d'enseignement du premier et second degré ainsi que certaines collectivités et adultes exposés. Les patients à vacciner ayant échappé à toute vaccination antérieure sont recherchés prioritairement dans les populations à risque. Après réception d'une Déclaration Obligatoire, transmise par l'ARS, le CPSA s'engage à mener les enquêtes autour des cas.

Lutte contre la Lèpre : devant la suspicion d'un cas de lèpre, la recherche du bacille sur un frottis cutané ou nasal, ainsi qu'une IDR à la Lépromine (test de Mitsuda) sont réalisés. Des actions de préventions seront menées si besoin.

Organisation prévue pour les enquêtes autour des cas :

Les enquêtes de cas débutent dans un délai maximal de 72 heures après réception de la Déclaration Obligatoire (DO) transmise par l'ARS. Après interrogatoire du cas index, l'enquête est faite sur le lieu de résidence, de travail ou de toute autre activité des sujets index et contacts (familles, voisinage, entreprise, collectivité etc.). Cette enquête (interrogatoire, recueil d'éléments cliniques, des antécédents vaccinaux, et réalisation de l'Intradermo-Réaction et de radiographies pulmonaires) se fait en partenariat avec le médecin concerné en fonction du lieu de l'enquête (médecin traitant, médecin scolaire, médecin du travail, médecin hospitalier, etc.). Ces enquêtes comprennent la recherche dans l'entourage du cas index les personnes contaminantes et les personnes contaminées.

En cas de nécessité d'un dépistage radiographique de masse (maison de retraite, foyers d'hébergement, etc.) un camion de radiographie mobile sera utilisé en partenariat avec l'ANMP (Activités Nationales de Médecines Préventives), dans un délai inférieur à 15 jours après identification du besoin.

Si le cas index ou les cas contacts travaillent ou résident dans un ou plusieurs départements, le CPSA assure le lien avec les CLAT concernés. Les patients suspectés de tuberculose ou candidats à une chimioprophylaxie seront adressés aux services hospitaliers conventionnés avec le CPSA. Un suivi psychosocial sera proposé aux patients et aux familles grâce au partenariat CPSA - Services d'Actions Médico-Psycho-Sociales (SAMPS).

Le suivi des cas tuberculeux se fait grâce au recueil d'informations auprès des praticiens hospitaliers, aux médecins traitants, sur une période de 2 ans et à l'utilisation du logiciel DAMOC.

Organisation prévue pour la réalisation des examens biologiques dans le cadre du CLAT :

Les actions de dépistage systématique sont menées auprès des populations cibles dans les structures de type foyer d'hébergement par la recherche de signes cliniques et la réalisation d'IDR (Intradermo-réaction). Des dépistages individuels sont proposés pour les patients n'ayant pas de domicile fixe après identification de ces patients par les acteurs sociaux.

Au terme de ces dépistages, les patients suspects, sont adressés aux services hospitaliers conventionnés avec le CPSA, pour test de confirmation et besoins de traitements, des CH de Soissons, St Quentin, Laon, Guise, Chauny.

III. Actions d'information et de prévention :

Vaccination :

Des actions d'information spécifiques sur les vaccinations obligatoires et recommandées sont menées, auprès des populations précaires, principalement, mais aussi auprès de la population globale en privilégiant les âges auxquels la couverture vaccinale commence à décroître c'est à dire adolescents et les jeunes adultes.

Les actions sont des actions d'information concomitantes aux actions de vaccination, des actions d'informations dans les centres d'hébergement, des actions d'information dans les Centre Sociaux et les Centre de Formation pour adultes, dispensés au public de ces structures mais aussi aux professionnels, des actions d'information lors de la Semaine Européenne de la Vaccination, des actions d'information dans les maisons de Prévention, action d'information avec l'Education Nationale, des séances d'information et d'affichage itinérants et mise à disposition de plaquettes dans les structures demandeuses.

CIDDIST :

Des actions collectives de prévention et d'information sur les risques, le dépistage et le recours aux CDAG, CIDAG partenaires, sont réalisées auprès des populations à risque.

Les interventions sont donc adaptées aux différents publics et réalisées à l'aide d'outils de prévention spécialisés. Ces interventions sont principalement des actions d'information mise en place en partenariat avec l'Education Nationale, les services de PMI, les établissements pour personnes handicapées, les UCSA des établissements pénitentiaires, les Instituts Médico-Educatifs, les Instituts Médico-professionnels, les Centre de Formation Adultes, les Centres Sociaux, les CIDFF, les Missions locales, les foyers d'hébergement et les Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale, les Maisons de Prévention, les Fédérations des Familles Rurales.

Participation aux journées et forums de santé publique du département.

## CLAT :

Des actions collectives de prévention et d'information sont réalisées en priorité auprès des populations à risque, c'est-à-dire : les personnes en contact des cas avérés, les populations migrantes, les populations en situation de précarité, les personnes détenues, les personnes immunodéprimées, les usagers de drogues, les personnes âgées.

Les actions d'information sont menées auprès des professionnels travaillant dans les milieux à risque tels que les foyers d'hébergement, les structures sociales, etc. Ces actions peuvent être couplées à la réalisation d'Intradermo-réactions permettant d'avoir une valeur de référence utile en cas de nécessité de mener ultérieurement dans la structure une enquête autour d'un cas.

Des informations individuelles ou collectives sont systématiquement dispensées aux personnes concernées dans le cadre des enquêtes autour de cas.

## III. Conventions et partenariats :

Activités Nationales de Médecines Préventives (ANMP), 36 rue Locarno BP 131, 02 303 CHAUNY CEDEX

Association Loisirs et Culture de Laon, 63 rue Serrurier BP 503, 02 000 LAON : Centre social Cap Nord Ouest,

Centre Social Quartier Champagne, Maison Marc Sangnier Quartier Moulin Roux rue d'Athies, 02 000 LAON

Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) de Château-Thierry, route de Verdilly, 02 405 CHATEAU-THIERRY

Centre d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit (CIDAG) de Laon, Pôle Prévention, rue Devismes, 02 000 LAON

Centre d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit (CIDAG), de Saint-Quentin, 1 avenue Michel de l'Hôpital, BP 608, 02 321 SAINT-QUENTIN CEDEX

Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle, 02 200 SOISSONS

CES de Laon, 116 rue Léon Nanquette, 02 000 LAON

CES de Saint-Quentin, 10 rue de la Chaussée Roumaine, 02 100 SAINT-QUENTIN

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry, 54 avenue de Soissons BP 228, 02 401 CHATEAU-THIERRY CEDEX

Centre Pénitentiaire de Laon, BP 119 02005 cedex, Chemin des Epinettes, 02 000 LAON

Centre social Quartier Europe, 19 avenue R Schuman, 02 100 SAINT-QUENTIN

Centre Social du Vermandois, rue Paul Codos, 02 100 SAINT-QUENTIN

Centre social Quartier Presles, 17 Avenue Robert Schuman, 02 200 SOISSONS

Conseil Général de l'Aisne, rue Paul Doumer, 02 000 Laon : PMI, 1 rue Robert Lecart, 02 400 CHATEAU-THIERRY, Circonscription de Prévention et d'Action Sociale CIPAS, Place de l'Europe, 02 800 LA FERRE

CH de Château-Thierry, Pôle de Santé Publique, route de Verdilly, 02 400 CHATEAU-THIERRY

CH de Château-Thierry, UCSA, route de Verdilly, 02 405 CHATEAU-THIERRY

CH de Chauny, 94 rue des Anciens Combattants, 02 303 CHAUNY CEDEX

CH de Guise, 858 rue des Docteurs DEVILLIERS, 02 120 GUISE

CH de Hirson, 40 rue aux Loups, 02 500 HIRSON

CH de Laon, 33 rue Marcelin Berthelot, 02 000 LAON

CH de Laon, UCSA de Laon, 33 rue Marcelin Berthelot, 02 200 LAON

CH de Saint-Quentin, 1 avenue Michel de l'Hôpital BP 608, 02 321 SAINT-QUENTIN CEDEX

CH de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle, 02 200 SOISSONS

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS « Foyer de l'Espérance, 18 avenue Charles de Gaulle, 02 400 ESSOMES SUR MARNES

Complexe Social de Laon, Le Bois du Charron, 02 000 LAON

Croix Rouge, 15 avenue de la République, 02 400 CHATEAU-THIERRY

Education Nationale, agrément du 19 octobre 2010, durée de 5 ans

Espace Services Publics, 162 Bd de Bad Köstritz, 02 300 CHAUNY

IFSI, avenue des anciens combattants AFN, 02 300 CHAUNY

Mairie de Bohain en Vermandois, 1 place du Général de Gaulle, 02 110 BOHAIN EN VERMANDOIS: Maison de la Solidarité, rue Jean Mermoz, 02 110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Mairie de Saint Quentin, 1 place de l'Hôtel de Ville BP 345, 02 107 SAINT-QUENTIN CEDEX

Maison des Préventions de Soissons, 18 rue Richebourg, 02 200 SOISSONS

Mission Locale de Tergnier, 6 rue de la Bonneterie, ZAE du Riez, 02 700 TERGNIER

Pôle de Santé Publique, le CH de Château-Thierry, route de Verdilly, 02 405 CHATEAU-THIERRY

Services d'Actions Médico-Psycho-Sociales, Bd du 32<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, 02 700 Tergnier.

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME**

*Secrétariat de Direction - RH GP*

Arrêté de subdélégation de signatures de Mme Martel, Directrice Régionale des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme, aux agents du service du Domaine, intervenant dans la gestion des patrimoines privés de l'Aisne

La directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme MARTEL à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 susvisé.

**Art. 4.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux se rapportant à ces trois alinéas :

- Mme Jocelyne CARPENTIER, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Elisabeth RICHARD, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Joëlle HERBET, contrôleur des finances publiques ;

- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration des finances publiques.

**Art. 5.** - Le présent arrêté s'applique à compter du 3 septembre 2012 et abroge à cette date l'arrêté du 14 mai 2012.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 août 2012,

Pour le Préfet,  
L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme,  
Signé : Isabelle MARTEL

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**  
*Pôle Secrétariat Général*

Décision portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de  
programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant délégation de signature de M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 portant délégation de signature de M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne, à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Vu la décision du 16 avril 2012 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie donne subdélégation de signature à :

- Madame Cynthia CHOPLIN, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Raghnia CHABANE, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Bernard SAGOT, chargé de gestion groupe 2,
- Madame Florence BOINET, contrôleur du travail,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Monsieur Clément VILBERT, secrétaire administratif.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés aux fins de procéder à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,



- programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- programme 223 « Tourisme »,
- programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,
- programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme technique 036 « Fonds Social Européen – programmes antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007 »,
- programme technique 037 « Fonds Social Européen – programmes postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ».

**Article 2 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 3 :** La décision du 16 avril 2012 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 septembre 2012

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie  
Signé : Joël HERMANT

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de responsables de pôle et d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination du directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale de l'Oise au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( région Picardie ),

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination de la directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de la Somme au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( région Picardie ),

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2011 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail »,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Madame Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
- Madame Véronique THIBAUT, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Patrick LEBRUN, conseiller pour l'international,

dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,  
dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal,  
- Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,  
dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,  
- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,  
dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,  
- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,  
dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 9 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 8 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 10 : L'arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 11 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 septembre 2012

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie  
Signé : Joël HERMANT

*Service Central Travail*

Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département de l'Aisne

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne

Vu le code du travail, partie 8 : contrôle de l'application de la législation du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

D E C I D E

Article 1:

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les services d'Inspection du Travail du département de l'Aisne sont organisés comme suit :

1<sup>ère</sup> section d'Inspection du Travail:

10 rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR

Contrôleurs du Travail : Philippe RYBCZYNSKI, Alain SAIGNAC, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE.

Compétence territoriale : Cantons d'Aubenton, Bohain en Vermandois, Guise, Hirson, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache, Moy de l'Aisne, Ribemont, Sains Richaumont, Tergnier, Vervins, Wassigny.

2<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail:

Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex

Tél.: 03.23.20.48.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Patrick TRICHOT

Contrôleurs du Travail : Jacques DUPLÉNNE, Régis LAPERSONNE, Dany PELTIER, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE

Compétence territoriale : Cantons de Chauny, Craonne, Crécy sur Serre, La Fère, Laon Nord et Sud, Marle, Neufchâtel, Rozoy sur Serre, Sissonne

3<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail:

10, rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du travail: Emmanuel FACON

Contrôleurs du Travail: Laurence FONTANA, Catherine BRASSELET, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE

Compétence territoriale: Cantons de : Le Catelet, Saint-Simon, Saint-Quentin Centre, Nord et Sud, Vermand.

4<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail:

Cité administrative, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS

Tél.: 03.23.76.75.20 Fax: 03.23.76.75.29

Inspectrice du Travail : Fanny DUFUMIER

Contrôleurs du Travail: Claude BRESOU, Alice PILATOWSKI, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE.

Compétence territoriale: Cantons de: Anizy le Château, Braine, Château-Thierry, Condé en Brie, Fère en Tardenois, Oulchy le Château, Soissons Nord et Sud (hors Soissons ville), Vailly sur Aisne

5ème Section d'Inspection du Travail (activités agricoles et ferroviaires) :

Cité administrative – Bâtiment A - 02016 Laon Cedex

Tél.:03.23.26.35.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Loriane COURTOIS

Contrôleurs du Travail : Claudine MINETTE, Marc RENAUD, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE.

Compétence territoriale : le département. Cette section spécialisée a compétence dans les entreprises agricoles (au sens de l'article L 711-1 du code rural) et les entreprises ferroviaires dont les voies ferrées d'intérêt local (SNCF et RTA), y compris pour les entreprises relevant du régime général appelées à y intervenir.

6ème section d'Inspection du Travail :

Cité Administrative, 10 rue de Mayenne - 02200 SOISSONS

Tél : 03.23.76.46.00 Fax : 03.23.76.46.09

Inspecteur du Travail : Fanny DUFUMIER par intérim

Contrôleurs du Travail : Dominique LEFEBURE, Salima MEROUANI, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE.

Compétence territoriale : Cantons de Charly sur Marne, Coucy le Château Auffrique, Neuilly Saint Front, Vic sur Aisne, Villers Cotterêts et la ville de Soissons

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'Laurent AGOR, l'intérim de la 1ère section sera assuré par Emmanuel FACON, ou Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick TRICHOT, l'intérim de la 2ème section sera assuré par Loriane COURTOIS, ou Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel FACON, l'intérim de la 3ème section sera assuré Laurent AGOR, ou Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny DUFUMIER, l'intérim de la 4ème section sera assuré par Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS, ou Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Loriane COURTOIS, l'intérim de la 5ème section sera assuré par Patrick TRICHOT, ou Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny DUFUMIER, l'intérim de la 6ème section sera assuré par Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS, ou Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR.

Article 3:

En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées sur l'ensemble du département de l'Aisne soit par le Responsable d'Unité Territoriale, soit dans le cadre du CODAF (Comité opérationnel départemental anti-fraude).

Article 4:

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

LAON, le 12 septembre 2012

Le Responsable d'Unité Territoriale  
Signé : Francis-Henri PRÉVOST

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**  
*Secrétariat du Président*

Décision n° 12-04 relative à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de l'Aisne

Article 1 : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de l'Aisne :

- M. Michel DURAND, vice-président du Tribunal administratif d'Amiens ;
- M. Gérald TRUY, premier conseiller au Tribunal administratif d'Amiens.

Article 2 : La décision n° 10-334 du 26 octobre 2010 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à M. Michel DURAND, à M. Gérald TRUY, et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 17 septembre 2012

La présidente,  
Signé : Elise COROUGE

